



1 place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE
Tél : 03.89.25.00.13
Courriel : mairie@dannemarie.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE n° 116/2024 Portant réglementation de la circulation et du stationnement Marché de Noël

Le maire de la commune de DANNEMARIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.542-2 et suivants ; L.2213-1 à L.2213-6

VU les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-10 et R 417-12 du Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977.

Considérant que pour la sécurité des animations, des visiteurs et pour le bon déroulement du marché de Noël, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement place de l'Hôtel de Ville et rue Neuve ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits pour l'ensemble des véhicules, **place de l'Hôtel de Ville entre les numéros 2 à 8**, (angle rue Neuve / rue des Jardins) ainsi que dans **la rue Neuve** de l'intersection de la rue de la Petite Fontaine jusqu'à l'intersection avec la rue du Marché :

Les samedis 7, 14 et 21 décembre 2024 ainsi que les dimanches 8, 15 et 22 décembre 2024 de 13 heures à 20 heures.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

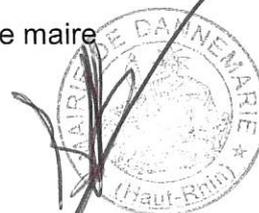
Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Altkirch
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- M. le Commandant du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Dannemarie
- La Mairie de Dannemarie
- La Police Municipale
- La Brigade Verte
- Les services techniques

Fait à Dannemarie, 29 octobre 2024

Le maire



Alexandre BERBETT